Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 20 (1973)

Heft: 4

Artikel: Le rôle de la protection civile en Israël

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-365911

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Protection civile et Assurance militaire

Dans le fascicule 1/1973 de cette revue, M. Walter König a dressé le bilan des dix premières années d'activité de l'Office fédéral de la protection civile qu'il dirige. Son exposé donne un excellent aperçu de ce qui a été réalisé durant cette décennie et de ce qui reste à faire. En ce qui nous concerne, nous retenons qu'en 1971, plus de 100000 participants ont fréquenté les cours d'instruction et que les jours de service se sont élevés à 375000.

Dans une mesure modeste, mais efficace, l'Assurance militaire participe également au développement harmonieux de la protection civile puisqu'elle couvre ses activités depuis 1964.

La détermination des participants à la protection civile couverts par l'Assurance militaire et la durée de leur assurance ont déjà fait l'objet d'une étude approfondie dans cette revue*, de sorte que nous nous contenterons de vous présenter quelques tableaux illustrant l'intervention de l'Assurance militaire pour les membres de la protection civile malades, blessés ou décédés.

* «Protection civile»: 2/1972.

1. Annonces et fréquence moyenne des affections signalées de 1964 à 1971

Année	Annonces	En % par rapport à toutes les	Personnes faisant du service PC*	Annonces sur 1000 personne faisant du service avec PC Armée	
THE RESIDENCE	THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE	annonces	de predicte de la	PC	Armée
1964	37	0,1	6 050	6,1	69,2
1965	60	0,2	11 561	5,2	71,2
1966	59	0,2	16 637	3,5	65,4
1967	118	0,4	26 053	4,5	60,8
1968	323	1,1	40 032	8,1	60,5
1969	583	1,8	73 324	8,0	63,4
1970	682	2,3	89 469	7,6	59,4
1971	866	3,0	116 635	7,4	55,4

2. Cas traités et dépenses de 1964 à 1971

Année	Annonces Cas des année précédentes encore traités		es a la l	11990 a 9 0 Fr. 1 00 9000		Rentes de survivants en plus Nombre Fr.	
1964	37	ia veagla,	37	24 170	no a questo ;	sib 100i	
1965	60	3	63	22 772	FORTHWEN SERV	AU DETO	
1966	59	7	66	32 922	ainen—deain		
1967	118	6	124	54 039	situitingo 6 s	es <u>d</u> sig	
1968	323	20	343	166 295	o e anolgazzie	B OFFERI	
1969	583	35	618	496 571	3	20 77	
1970	682	76	758	762 722	4	43 55	
1971	866	89	955	1 131 245	onthe 6 ant a	71 96	

3. Responsabilité de l'Assurance militaire dans les cas de la protection civile de 1969 à 1971 Taux en pourcent

Année	Maladies Admis en plein	Admis partielle- ment	Refusé	Accidents Admis en plein	Admis partielle- ment	Refusé	Ensemble Admis en plein	Admis partielle- ment	
1969	98,4	0,8	0,8	98,5	0,5	1,0	98,5	0,7	0,8
1970	97,6	1,8	0,6	99,6	0,4	AND MARKET	98,3	1,3	0,4
1971	95,5	2,7	1,8	99,3	0,7	che re eds	96,9	2,0	1,1

Ces quelques chiffres démontrent à l'évidence que l'on ne pourrait plus concevoir la protection civile sans une assurance solidement charpentée et que, tout comme dans l'armée, le nombre des cas refusés est pratiquement inexistant.

Direction de l'Assurance militaire

Le rôle de la protection civile en Israël

L'Union suisse pour la protection des civils a organisé récemment un voyage d'étude en Israël, qui a permis aux participants de se familiariser avec la protection civile de ce pays et de recueillir des témoignages de la part de responsables qui ont eu à exercer leurs fonctions au cours d'un conflit récent.

Une entrevue avec le commandant de la protection civile, le général de brigade Ari Rom, ses collaborateurs directs, des visites d'installations ont fourni la possibilité aux membres de la délégation suisse de tirer des enseignements intéressants de leur séjour en Terre Sainte. Contrairement à ce qui existe en Suisse, la protection civile israélienne dépend de l'armée. Les militaires sont libérés du service à 45 ans et sont incorporés durant les dix années suivantes dans la protection civile. Au cours de la guerre des Six Jours, l'organisation de la ville de Jérusalem a subi l'épreuve du feu. Il résulte de l'expérience des responsables qu'il ne suffit pas de construire et d'équiper des abris. Il faut encore s'occuper de l'état d'âme des personnes qui y séjournent pendant plusieurs jours. C'est pourquoi la protection civile israélienne a formé des groupes spéciaux composés de psychologues et de sociologues possédant de bonnes notions de psychologie, qui ont pour mission de maintenir le moral de la population, lorsque celle-ci doit occuper les abris. En outre, les membres des autorités sont allés d'abri en abri s'entretenir avec leurs administrés et maintenir ainsi le contact.

On peut encore mentionner que des mesures particulières sont prises à l'égard des personnes âgées, malades ou invalides. Chacune de ces personnes dispose d'un «répondant» attitré, qui a la responsabilité de la conduire dans un abri en temps utile et qui s'occupe d'elle par la suite lorsqu'elle y séjourne. Ce système des «anges gardiens» a donné de bons résultats.

Les expériences faites à Jérusalem doivent nous inciter à accorder davantage d'importance au choix et à la formation des responsables d'abris. Leurs qualités morales et leur force de caractère sont des éléments déterminants. (ipc)